

Séance du 23 novembre 2020

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers
Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il dit que pour ce conseil, il s'agit d'une première, de le faire en vidéo conférence. Il remercie l'Administration qui a beaucoup travaillé ces derniers jours, même ces deux dernières semaines pour faire en sorte, en interaction directe et permanente avec l'ensemble des conseillers des différents groupes politiques, que chacun puisse participer à ce conseil de la meilleure manière qu'il soit. Les soucis techniques et les difficultés par rapport à certains éléments ont pu être pris en compte. Il espère que tout se passera bien car il s'agit d'une nouveauté pour pas mal de membres de l'Assemblée même si certains participent régulièrement depuis quelques mois à des réunions en vidéo conférence. En tout cas pour le Conseil ce soir, il s'agit d'une première. Monsieur le Bourgmestre propose ensuite d'aborder directement l'ordre du jour.

Application du Décret du 01/10/20 organisant jusqu'au 31/03/21 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux

En application du Décret du 01/10/20 précité, le Collège communal en sa séance du 12/11/20 a décidé:

Article 1er : d'organiser les séances du Collège et du Conseil communal de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence.

Article 2: de proposer au Conseil communal d'autoriser les commissions créées en application des articles L1122-34 et L1122-35 du CDLD à se réunir selon les mêmes dispositions, sur demande de leur Président.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'en accord avec les chefs de groupe, une seule réunion de commission a eu lieu cette semaine et que la décision d'aujourd'hui couvre l'organisation de cette réunion qui s'est bien passée en vidéo conférence.

Monsieur DISABATO voulait juste remercier les services pour l'organisation de cette vidéo conférence car c'est très précieux surtout en cette période qui est très difficile.

Il transmet donc les remerciements de son groupe à l'Administration Communale pour cet exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article unique: Autoriser les commissions créées en application de l'article L1122-34 du CDLD à se réunir de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, sur demande de leur Président.

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 09 décembre 2020

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 09 décembre à 18 heures.

Ordre du jour :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Monsieur DISABATO signale que par manque de temps, son groupe n'a pas pu faire les différentes concertations avec les Administrateurs pour savoir s'il fallait voter sur l'ordre du jour ou sur chaque point en tant que tel. Dès lors, le groupe Be Frameries s'abstiendra sur tous les points concernant les Intercommunales.

Madame MAHY remercie à son tour l'Administration pour l'aide donnée surtout aux personnes qui ne sont pas habituées à ce système. Le PTB s'abstiendra également sur tous les points concernant les Intercommunales.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR :

15 votes "POUR" (PS-MR) – (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,G. BATTELLO)

11 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) – (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX)

Article unique : approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO

La délibération requise est adoptée.

IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 11 décembre 2020

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le vendredi 11 décembre 2020.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 03 septembre 2020
2. Approbation du budget 2021 "révisé"
3. Divers

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR :

15 votes "POUR" (PS-MR) – (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,G. BATTELLO)

11 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) – (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 03 septembre 2020
2. Approbation du budget 2021 "révisé"
3. Divers

Article 2 :

De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 novembre 2020

Article 3 :

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- de transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

ASBL ETA ALTERIA - Assemblée Générale du 11 décembre 2020

L'ASBL ETA ALTERIA tiendra son assemblée générale le vendredi 11 décembre 2020.

Ordre du jour de l'assemblée générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 03 septembre 2020
2. Approbation du budget 2021 "révisé"
3. Divers

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR :

15 votes "POUR" (PS-MR) – (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,G. BATTELLO)

11 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) – (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX)

Article 1 :

D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ETA Altéria du 11 décembre 2020

Article 2 :

De transmettre à ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires) la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA se déroulera le mardi 15 décembre 2020, à 17h00.

Ordre du jour:

1. Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Evaluation 2020 - Approbation;
2. Modifications statutaires suite à l'entrée en vigueur du Code des

sociétés et associations- Approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR :

15 votes "POUR" (PS-MR) – (J.-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,G. BATTELLO)

11 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) – (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX)

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 15 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 3 (point 2) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts HYGEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

La délibération requise est adoptée.

IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 à 17h30.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
4. Création de NEOVIA ;
5. IN HOUSE : fiches de tarification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR :

15 votes "POUR" (PS-MR) – (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONI, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,G. BATTELLO)

11 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) – (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX)

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

La délibération requise est adoptée.

Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2020

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissant son calcul comme suit :

- Partie fixe : montant forfaitaire de 2019 multiplié par (indice santé octobre 2020 / indice santé octobre 2019)

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2020.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,

G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article Unique:

Marquer son accord sur l'octroi de l'allocation de fin d'année 2020 au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Paiement des rentes maladies professionnelles - Article d'urgence

En calculant les paies anticipatives de mois du novembre, il appert que le solde de l'article budgétaire 131/11602 est insuffisant et ne permet pas le paiement des rentes maladies professionnelles.

Ce dépassement de crédit n'avait pas été anticipé par le Service du Personnel et n'a donc pu être réajusté lors des différentes modifications budgétaires.

Par conséquent il convient de payer les rentes maladies professionnelles pour les mois de novembre et décembre 2020 par le biais de l'article d'urgence L13111/5 et de porter les montants suivants en article 2 du budget initial 2021 :

- Novembre 2020 : 1924,75 €
- Décembre 2020 : 1924,75 €

Soit un total de 3849,50 €.

L'article budgétaire 131/11602 a un solde de 1614,83 €, il faudra donc inscrire en article 2 du budget initial 2021, le montant de **2234,67** €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

Ratifier la décision du Collège Communal du 29 octobre 2020 à savoir :

- D'inscrire en article 2 du budget initial 2021, du service ordinaire,
le montant suivant :

- 131/11602 : 2234,67 €

La délibération requise est adoptée.

Subsides communaux 2020

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2020 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- Ovale Club Rugby : 12438,34 €

Article 521/33201 : Subside - Associations de commerçants

- GPCA : 9500 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- PAC Eugies : 750 €

- Comité FPS La Bouverie : 250 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 :

Approuver les documents comptables requis pour les subsides.

Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- Ovale Club Rugby : 12438,34 €

Article 521/33201 : Subside - Associations de commerçants

- GPCA : 9500 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- PAC Eugies : 750 €

- Comité FPS La Bouverie : 250 €

La délibération requise est adoptée.

Taxe sur les "Commerces de nuit".

Le règlement de la taxe "Commerces de nuit" vient à échéance au 31/12/2020 et doit être modifié.

Celui-ci est reconduit pour l'année 2021 avec modifications.

Monsieur DISABATO souhaite savoir s'il est envisageable par la majorité de reconduire la taxe uniquement pour une année car il avait été évoqué à l'époque, et il

y avait eu des débats assez longs à ce sujet, les nuisances occasionnées par ce type de commerce qui aide parfois les personnes qui vivent en horaire décalé, et notamment les gens qui travaillent le soir ou la nuit. Il y avait une série de pistes à l'examen, notamment des règlements en lien avec l'aménagement du territoire, et au niveau de la taxe, il avait été discuté de la possibilité de sortir du contexte de la circulaire car ce n'est pas une vocation décrétole, c'est une circulaire et donc une indication. Il souhaite que cette taxe ne soit définie que pour une année pour avoir le temps de la retravailler et ainsi voir ce qu'il est possible de faire pour éviter toutes les nuisances qui gênent toute une série de personnes. Pour l'instant, la crise sanitaire étant, il ne faut pas rajouter de charge supplémentaire sur des gens qui ont de grosses difficultés mais il croit que pour l'année prochaine, il serait utile de faire ce travail. Il souhaite dès lors savoir si la majorité accepte cette petite modification qui n'engage rien. Si la réponse est positive, le groupe Be Frameries votera la taxe pour l'année qui arrive, dans le cas contraire, il s'abstiendra et reviendra plus tard avec des propositions pour ne pas que la majorité dise que les critiques n'ont pas été faites en temps voulu.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a aussi une réponse technique à apporter à la question de Monsieur DISABATO, au-delà de la question de fond. Il propose d'examiner la question sur l'angle technique et le cas échéant le point peut être reporté.

Monsieur le Directeur Général dit que ce n'est pas reporter le point, c'est voter pour une année.

Monsieur le Bourgmestre dit que le point peut être reporté au Conseil de décembre vu qu'il ne sait pas répondre sur le plan technique par rapport à la possibilité de voter pour une année ou obligatoirement pour les 5 années. Il pense que cela peut être fait mais il souhaite examiner les choses sous un angle plus technique.

Monsieur DISABATO remercie Monsieur le Bourgmestre pour sa proposition et dit qu'il reviendra, vu que le temps imparti est trop court, et que cela va être compliqué, en décembre sur le sujet pour savoir s'il est possible de voter la taxe pour une année.

Monsieur le Bourgmestre reprend la parole et propose finalement que la taxe soit votée pour une année.

Madame MAHY est d'accord de voter la taxe pour une année mais vu la situation relative au Covid elle dit que les commerces n'ouvriront pas entre 22 h et 5 h, elle trouve donc incorrect qu'ils soient taxés durant toute l'année donc le PTB s'abstient même pour une année.

Les groupes PS et MR votent également pour la taxe pour une année.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 23 VOIX POUR (PS – MR – Be Frameries : J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN

Et 3 ABSTENTIONS (PTB : A. MAHY, A. GRIGOREAN, S. LELEUX)

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2021 un impôt sur les commerces de nuit en exploitation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Par commerce de nuit, il faut entendre :

Tout établissement, dont la surface commerciale réelle ne dépasse pas une surface nette de 150 m², dont l'activité principale consiste en la vente au détail de produits alimentaires et/ou autres, sous quelques formes ou conditionnements que ce soient et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22 h 00 et 05 h 00 quel que soit le jour de la semaine.

Article 2 :

L'impôt est dû solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire du ou des locaux au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 :

La taxe est fixée à 25,00 € le m² de surface commerciale nette avec un montant maximum total de 3.350 € par établissement.

Pour les surfaces inférieures à 50 m², la taxe forfaitaire est fixée à 1.000€.

La surface commerciale nette est la surface destinée à la vente et accessible au public, y compris les surfaces non couvertes ; cette surface inclut notamment les zones de caisse, les zones situées à l'arrière des caisses.

Article 4 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration qu'il est tenu de lui renvoyer ou de lui remettre, dûment remplie et signée, avant l'échéance y mentionnée.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 6 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 :

En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet article.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Aménagement des trottoirs - Approbation des conditions du marché.

Dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018/2024, l'action 215 a pour objectif opérationnel de poursuivre la rénovation de trottoirs.

Dans ce but, il est envisagé de procéder à l'aménagement des trottoirs des rues César Depaepe, de la Science et de la Fourche.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.340 € TVAC.

Cette même assemblée, en séance du 28 septembre 2020 a approuvé les conditions du marché, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché.

Toutefois une erreur s'étant glissée dans le CSCh, le dossier doit être représenté au Conseil communal.

Il y a lieu d'approuver le cahier des charges N° 2020/061 amendé et établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/061 amendé et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.588,90 € hors TVA ou 148.332,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42116/731-60 (n° de projet 20200048).

La délibération requise est adoptée.

Divers

- 1) Madame HOGNE prend la parole dans le cadre du plan de relance économique, la Commune a octroyé aux citoyens des chèques à dépenser dans différents commerces. Ces chèques étaient valables du 15 septembre au 15 janvier et suite à la situation sanitaire qui a progressé et contraint les commerces non essentiels à de nouveau devoir fermer leurs portes, sa question est de savoir s'il est possible de prolonger ceux-ci au prorata des semaines de confinement leur validité.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'au moment où ils ont décidé de lancer cette action, nul ne savait qu'il y aurait une deuxième vague, de plus on ne connaît ni l'ampleur ni la durée. Une discussion a eu lieu à ce sujet au sein du Collège mais aucune décision n'a encore été prise. Il pense qu'un consensus pourrait être dégagé pour prolonger la validité. Le Collège est au courant de l'état de consommation de ces chèques et aujourd'hui, il en reste malgré tout un nombre important que certaines personnes réservent peut-être pour la fin de l'année ou l'année prochaine. Par rapport aux commerces qui ne pourraient pas en bénéficier parce qu'ils ont dû fermer, il est vrai que pour qu'il y ait une forme d'équité, ce serait mieux de prolonger. Le Collège reviendra avec une nouvelle proposition prochainement devant le conseil puisque la durée de la validité des chèques fait partie du règlement qui a été voté à l'unanimité par le Conseil Communal. Il propose dès lors de revenir avec un nouveau point au Conseil Communal de décembre.

Madame HOGNE demande s'il est possible d'obtenir les statistiques pour faire le bilan de cette opération et voir si des commerces n'ont pas été lésés ou ont été moins avantagés que d'autres et savoir dans quels commerces les citoyens ont utilisé leurs chèques.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'y a pas de souci et lui demande de questionner directement le Directeur Général qui a les statistiques actualisées quasiment au jour le jour.

- 2) Madame FONCK quant à elle souhaite revenir sur le quartier de la rue Baudouin à Eugies puisqu'il y a une situation qui dure depuis de trop nombreux mois et pour laquelle elle était déjà intervenue au Conseil. Il s'agit d'une entreprise qui occasionne des nuisances à l'ensemble des riverains, nuisances sonores, nuisances avec un travail de jour comme de nuit, même le week-end, nuisances environnementales au niveau du terrain et des risques

sur le plan de la pollution des sols mais également de très nombreux points d'interrogation qui se posent sur une cabine haute tension. Madame FONCK a interpellé Monsieur le Bourgmestre car malgré les différentes sollicitations des gens du quartier il n'y a pas de changement. Monsieur le Bourgmestre lui avait répondu à ce moment-là qu'il y avait eu des réunions et que le collège était conscient des difficultés. Elle souhaite faire le point pour ce quartier et l'ensemble des habitants concernés.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il est bien conscient du problème, que le Collège a agi très concrètement dans ce dossier et qu'il a encore rencontré des riverains ce week-end. Le dossier a été confié à la police de l'environnement qui a enquêté et qui s'est rendue plusieurs fois sur place. Un procès-verbal a été dressé à l'encontre des contrevenants. Il y a un souci particulier lié au nombre de véhicules qui sont stockés sur le site et qui n'est pas conforme aux limites autorisées, il y a également certaines activités qui ne peuvent pas être organisées sur le site et tout cela a fait l'objet d'un procès-verbal. Encore la semaine dernière, il y a eu 2 passages sur site, Monsieur le Bourgmestre a obtenu le rapport fin de semaine. Il y a une amélioration des choses mais cela n'est pas encore suffisant. Néanmoins, le Collège agit concrètement en collaboration avec les services de police. Les riverains sont tenus au courant. S'il n'y a pas de résultats significatifs dans le court terme,

Monsieur le Bourgmestre prendra d'autres dispositions. A ce stade, il y a un procès-verbal dressé et il y a des délais assez courts qui sont laissés aux exploitants pour se mettre en conformité. Le Collège suit cela de près avec le service environnement de la Commune et la police. Si Madame FONCK le souhaite, les comptes-rendus peuvent lui être communiqués ainsi que le dossier complet avec les procès-verbaux et les infractions constatées par la police.

Madame FONCK remercie Monsieur le Bourgmestre et souhaite recevoir le dossier. Elle ajoute que cela date depuis 2 ans, un Echevin s'est même rendu sur place il y a de nombreux mois, la police de l'environnement était déjà intervenue à l'époque et que dès lors les délais supplémentaires ne vont pas faire avancer les choses de manière significative. Elle n'a de plus pas entendu parler Monsieur le Bourgmestre de la problématique de la pollution des sols et de la cabine haute tension. Elle va prendre connaissance des éléments que Monsieur le Directeur Général va lui envoyer mais elle souhaite que le dossier soit pris à la juste mesure de son rôle de Bourgmestre et de sa responsabilité par rapport aux riverains concernés dans un dossier qui manifestement ne date pas d'aujourd'hui, et que les diverses interventions et procès-verbaux n'ont rien changé bien au contraire.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme qu'il va prendre ses responsabilités et qu'il ira plus loin si cela est nécessaire et si les actions entamées ne sont pas à court terme suivies d'une modification significative et que tout ne rentre pas dans l'ordre, conformément aux règles qui s'appliquent en matière environnementale et en fonction du règlement de police. Pour ce qui concerne la cabine haute tension, il n'en a pas connaissance mais il va vérifier dans le rapport qui sera communiqué à Madame FONCK dans son intégralité.

Madame FONCK confirme qu'il y a une cabine haute tension sur le site. Elle doit faire l'objet d'entretiens. Il y a d'énormes points d'interrogation.

- 3) Monsieur DISABATO intervient par rapport à Claerbout concernant la modification du plan de secteur. Il lui revient par les riverains qu'il y aurait eu une erreur de procédure, c'est ce que la Région aurait indiqué au Collège. Malheureusement il n'a pas été possible de faire un rappel au Gouvernement Wallon, mais il le fera via une question parlementaire, à savoir de répondre sur cette modification de plan de secteur. Monsieur DISABATO souhaite donc savoir ce qu'il en est et si le Collège compte bien recommencer la procédure, si le cas échéant la première était invalidée. Il pense que c'est essentiel même si ce n'est pas la procédure qui a le plus de chance d'aboutir, mais c'est la double stratégie qui avait été adoptée, à savoir, la modification du plan de secteur et la proposition de modification du Schéma d'Orientation Local (SOL), ce sont deux stratégies parallèles qui ont des modes de fonctionnement sensiblement différents. Il souhaite donc savoir s'il y a eu un suivi par rapport à cela et s'il est bien dans l'intention du Collège de rentrer une nouvelle procédure car il est essentiel de rassurer les riverains.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va être très clair et qu'il s'est d'ailleurs exprimé publiquement à ce sujet. Il est bien évident que s'il s'avère que la procédure initiée dans un premier élan par rapport à la modification du plan de secteur peut être entachée, mais aujourd'hui, nous n'avons pas de retour formel de la région, d'une difficulté qui pourrait la fragiliser, le Collège relancera un dossier, il est encore temps de le faire, puisque l'IDEA a pris la décision jusque juin 2022. Qu'attend le Collège par rapport à cela, Monsieur le Bourgmestre s'en est exprimé aussi auprès des riverains, c'est le retour du Ministre BORSU. Monsieur DISABATO l'a d'ailleurs questionné fin septembre sur le sujet et le collège a pris connaissance de sa réponse qui est sans équivoque par rapport au statut de la procédure qui était initiée par la Commune. L'IDEA a décidé de le requestionner sur le sujet, ils attendent la réponse. Le collège l'a également fait, Monsieur le Bourgmestre a d'ailleurs signé un courrier la semaine dernière. Dès qu'il y aura un retour et s'il y a le moindre doute sur la validité de cette procédure, le Collège la remettra en œuvre.

Adoption du procès-verbal des deux dernières séances

Il s'agit des séances du 28 septembre et du 26 octobre 2020. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ces documents doivent être considérés comme adoptés s'ils n'appellent aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.